

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Le Conseil de cette municipalité, à la séance ordinaire, tenue le 17 novembre 2025, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 504-25 modifiant le règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Ce règlement est fait afin de prolonger l'admissibilité au règlement d'emprunt de la phase 1 de la mise aux normes des installations septiques au 31 décembre 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, 204, rue Principale, du lundi au vendredi pendant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante : www.saint-urbain-premier.com/reglements municipaux.html

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 18^e jour de novembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 18^e jour de novembre 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de novembre 2025.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière